Maître d'Ouvrage :
Commune de Saint-Pé de Bigorre

DCE

Règlement de Consultation (R.C.)

Commune de Saint-Pé de Bigorre

Aménagement de la voirie du lotissement Quartier Couty

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Mercredi 9 Décembre 2026 à 12h00

SARL ADING
1360 Avenue Marcel Paul
64300 BIRON

Table des matières

1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES 2
2 INTERVENANTS DE L'APPEL D'OFFRES 2
2.2 Maître d'ouvrage 2
2.3 Maîtrise d'Œuvre 2
2.4 2.Bureau de contrôle 2
2.5 Coordonnateur SPS 3
3 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES 3
3.2 Procédure de consultation 3
3.3 Décomposition en tranches et en lots 3
3.4 Mode de dévolution 3
3.5 Solution de Base 3
3.6 Solution Variante 4
3.7 Délais d'exécution 4
3.8 Délai de validité des offres 4
3.9 Modification de détail au dossier de consultation 4
3.10 Contenu du dossier de consultation 4
4 PRÉSENTATION DES OFFRES 4
4.2 Modalités de présentation des offres 5
4.3 Modalités de présentation des offres variantes 7
5 JUGEMENT DES OFFRES 7
6 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 8
7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 9
7.1 Renseignements techniques complémentaires 9
7.2 Renseignements administratifs 9
8 RECOURS 9

1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché de travaux a pour objet la réalisation des aménagements de la voirie du lotissement Quartier Couty.

Les travaux comprennent :

- Reprise de voirie, bordures, trottoirs, signalisation, réseau pluvial
- Création et végétalisation des abords

2 INTERVENANTS DE L'APPEL D'OFFRES

2.2 Maître d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est la Commune de Saint-Pé de Bigorre, elle est représentée par Monsieur le Maire :

La commune de Saint-Pé de Bigorre

Représenté par Mr le Maire Jean-Claude BEAUCOUESTE

Place des Arcades

64 270 Saint Pé de Bigorre

Tél : 05 62 41 80 07

2.3 Maîtrise d'Œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

BET VRD :

SARL ADING
ZA Plaine des Bois
64300 BIRON
Tél : 06 11 47 52 74
arnaud.dupouey@ading.fr

2.4 2.Bureau de contrôle

Sans Objet

2.5 Coordonnateur SPS

Sans Objet

3 CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3.2 Procédure de consultation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par le Pouvoir Adjudicateur.

3.3 Décomposition en tranches et en lots

Le marché comprend un lot unique.

Le présent marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

3.4 Mode de dévolution

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Si le marché est attribué à un groupement solidaire, celui-ci pourra se voir contraint d'assurer sa transformation en groupement conjoint après attribution du marché.

Le mandataire conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Conformément à l'article R. 2142-22 du Code de la commande publique, la justification de l'exigence de la forme de groupement après l'attribution est la suivante : Groupement conjoint avec mandataire solidaire nécessaire à la bonne exécution des prestations.

Il est possible pour un candidat de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

3.5 Solution de Base

Une décomposition de prix global et forfaitaire est jointe au dossier d'appel d'offres et servira de guide pour le jugement de chaque offre lors de la remise de prix des entrepreneurs, ainsi que pour le paiement des travaux lors des situations travaux.

L'entreprise est tenue de mettre ses propres montants en suivant scrupuleusement ce cadre.

Elle devra s'assurer avant la remise des offres de l'exactitude des quantités indiquées. Si l'entreprise constate des erreurs ou des omissions dans les quantités, elle doit intégrer ces erreurs ou ces omissions dans les prix remis et préciser ces erreurs ou omissions dans le mémoire technique joint à l'offre.

Aucune réclamation ne sera tolérée après la remise de l'offre.

Le dossier de consultation comporte une solution de base obligatoire.

3.6 Solution Variante

Les variantes techniques ne sont pas autorisées.

3.7 Délais d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement

3.8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours

3.9 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.10 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des clauses techniques particulières
- La décomposition du prix global et forfaitaire
- Les plans

4 PRÉSENTATION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

https://ladepeche-marchespublics.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)

- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer,. . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

4.2 Modalités de présentation des offres

Les offres doivent être remises par voie électronique sur le site :

https://ladepeche-marchespublics.fr

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

Pièces de la candidature :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

- Situation juridique :
  - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
  - Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du Code de la commande publique ;
  - Le candidat produit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
  - Attestation de régularité fiscale et social du candidat vis-à-vis de ses salariés
  - Le candidat produit si nécessaire les pouvoirs des personnes habilitées à l'engager juridiquement ;
  - Formulaire DC1 ou équivalent
  - Formulaire DC2 ou équivalent
- Capacité :
  - Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - La liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et

précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Les candidats peuvent constituer ou réutiliser un DUME dans sa version électronique via l'une des url suivantes : https://ec.europa.eu/tools/espd/ OU https://dume.chorus-pro.gouv.fr/

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

NOTA : *Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de deux jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.*

Pièces de l'offre :

Pour chaque lot, un projet de marché comprenant :

- L'Acte d'Engagement (A.E) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F) ;
- Une note méthodologique comprenant :
  - Un mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.
  - Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.
  - Il comprendra également des précisions sur les moyens humains et matériels que l'entreprise envisage de mobiliser pour ce projet, un détail de temps d'intervention par zone de travaux et des fiches techniques produits qui seront mis en œuvre.

Le CCAP, le CCTP et les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le dossier complet contenant les pièces de la candidature et de l'offre sera transmis par voie électronique.

4.3 Modalités de présentation des offres variantes

Sans Objet

5 JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de jugement	Note
Valeur technique Moyens mobilisés – Organisation du chantier et réduction des nuisances pour les riverains Gestion des déchets Matériaux mis en œuvre	40 pts 25 pts 10 pts 5 pts
Prix des prestations	60 pts
TOTAL	100 pts

Valeur technique :

La valeur technique sera appréciée sur la base d'un mémoire technique détaillé. Seront pris en compte les sous-critères suivants :

- Les moyens mobilisés seront appréciés sur la base des CV des personnels mobilisés et des moyens matériels qui leur seront affectés
- Les capacités seront appréciées suivant la production de type de travaux similaires
- Organisation tiendra compte des procédures de réalisations, de suivi et de contrôle des travaux
- La gestion et valorisation des déchets et la réduction des nuisances pour les riverains et commerces tiendront compte des procédures mise en œuvre et/ou du plan d'assurance qualité
- Les matériaux seront appréciés par la production de fiches techniques

La note finale sur 40 du critère « valeur technique » de l'offre sera égale à la somme des notes obtenues dans les différents sous-critères détaillés ci-dessus.

Prix des prestations :

Le critère « prix » sera noté de la façon suivante :

- L'offre la moins-disant obtient la note maximale de 60 ;
- Les autres offres sont notées par application du coefficient de pondération du rapport entre le montant de l'offre la moins-disant et le montant de l'offre à considérer :

Montant de l'offre la moins-disant

---------- * 60 = Note finale du critère « prix des prestations »

Montant de l'offre considérée

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La commune de Saint Pé de Bigorre se réserve la possibilité de négocier les offres reçues. Cette négociation pourra concerner les modalités techniques de réalisation des travaux et/ou le prix. Cette négociation sera engagée, par écrit ou lors d'une réunion, soit avec l'ensemble des entreprises ayant fourni une offre régulière, soit avec les trois premiers candidats après classement initial, suivant le choix du Maître d'Ouvrage.

6 CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société.

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante :

https://ladepeche-marchespublics.fr

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Elles doivent parvenir à destination avant le : **Mercredi 9 Décembre à 12h00**

Les candidatures et les offres qui seraient remises sur support physique (clé USB, papier, ou CD-Rom) seront obligatoirement rejetées et seront considérées comme offres irrégulières, c'est à dire qu'aux termes de l'article 59 - I du décret 2016-360, une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale), sauf, bien sûr, s'il s'agit d'une copie de sauvegarde.

Signature électronique des fichiers de la réponse :

Les documents du soumissionnaire doivent être signés électroniquement, selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

- Lors du dépôt de l'offre, une signature scannée est suffisante.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier ou à la signature électronique certifiée.

- Chaque fichier à signer doit être signé individuellement, de telle sorte que chaque signature puisse être vérifiée indépendamment des autres,
- Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

7 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1 Renseignements techniques complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation.

Article 41 : décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics : toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique sécurisés pour tous les marchés pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence publié.

7.2 Renseignements administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plateforme de dématérialisation.

8 RECOURS

Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Nom officiel : **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAU**

Villa Noulibos

50, Cours Lyautey

64010 PAU Cedex

Tél : 05 59 84 94 40 - Fax : 05 59 02 61 98

greffe.ta-pau@juradm.fr

Introduction des recours

- Référé précontractuel conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA
- Recours contre une décision administrative conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet ;
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.